



PORT DE SETE

REDEVANCES D'ÉQUIPEMENT

Date d'application : 1^{er} janvier 2018

Etablissement Public Régional



Port de Sète
Sud de France

Port Sud de France

1 quai Philippe Régy - BP 10853 - 34201 Sète cedex

Tél : + 33 (0) 4 67 46 35 01 - Fax : + 33 (0) 4 67 46 34 07

www.sete.port.fr

PORT DE COMMERCE DE SÈTE

TABLE DES MATIERES

A - ENGINES DE LEVAGE.....	4
Terminal agro-industriel	4
Bandes transporteuses et équipements du terminal agro-industriel	5
Portiques et grues à conteneurs	6
Autres engins de levage.....	10
Dispositions communes à tous les engins de levage.....	13
Mise à disposition des personnels sur engins privé	16
B - HANGARS MARCHANDISES DIVERSES	17
Supplément pour ouverture/fermeture des hangars	17
C - INTERVENTIONS DIVERSES	17
D - TERMINAL PASSAGERS	17
Passagers embarqués ou débarqués.....	17
Véhicules embarqués ou débarqués	18
Réductions en faveur des lignes nouvelles.....	18
Consolidation des lignes nouvelles > 3 ans	18
Réductions en faveur des lignes existantes.....	19
Réductions sur objectif.....	19
E - TERMINAL CROISIERES	19
Paquebots.....	19
Unités fluviales	19
F - PASSAGE AU SIVEP.....	20
G - TERRE – PLEINS.....	20
Stationnement sur parking des camions et remorques	21
Marchandises diverses autres que le vrac sur le terminal vraquier.....	21
Vracs sur le terminal vraquier	21
H - PARC DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES ROULANTS D'OCCASION.....	22
I - FOURNITURE D'EAU.....	22
J - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	23
Fourniture d'éclairage	23
Fourniture d'énergie électrique au compteur.....	23
Branchements des conteneurs frigorifiques	23
K - POSTES ROLL-ON / ROLL-OFF	23

Postes non spécialisés pour navires utilisant leurs portes biaisées ou latérales	23
Tous postes Ro/Ro.....	23
L - POSTE A PÉNICHES.....	24
M -REDEVANCE DE NETTOYAGE (à la charge du navire).....	24
N - REDEVANCE AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT.....	24
O - REDEVANCE DE SURVEILLANCE	24
P - REDEVANCE SURETE	25
Q - AUTRES REDEVANCES	25
R - CARGO COMMUNITY SYSTEM.....	26
S - PAIEMENT DES FACTURES	26

« Sauf mention contraire, l'ensemble des tarifs ci-après sont exprimés en hors taxes et seront majorés de la TVA en vigueur, et selon les règles applicables, au moment de la réalisation de la prestation de service ou de la livraison du bien ».

A - ENGINS DE LEVAGE

TERMINAL AGRO-INDUSTRIEL

	Grue Delattre quai I, à la benne	Grue Mague quai I, à la benne	Grue Eurocrane quai I, à la benne
<i>Du lundi au samedi</i>			
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	459,52 €	479,72 €	496,82 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	2 778,85 €	2 902,46 €	2 938,24 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	1 455,75 €	1 512,81 €	1 681,12 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (20h-3h)	3 687,34 €	3 806,30 €	3 905,29 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (18h-22h)	1 738,04 €	1 805,35 €	1 862,49 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	1 021,94 €	1 055,59 €	1 084,16 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	463,55 €	480,38 €	494,68 €
<input type="checkbox"/> vacation spéciale (20h-23h)	1 806,04 €	1 856,51 €	1 899,38 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	510,98 €	527,80 €	542,09 €
<i>Le dimanche et les jours fériés</i>			
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	632,28 €	652,46 €	669,62 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	3 785,73 €	3 903,52 €	4 003,53 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	2 168,49 €	2 235,80 €	2 292,95 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	1 389,83 €	1 435,60 €	1 474,47 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	694,92 €	717,80 €	737,24 €
<i>Réduction en cas d'attente (voir page 9)</i>			
<input type="checkbox"/> à l'heure	283,38 €	300,20 €	314,48 €

<input type="checkbox"/> majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement	155,19 €
<input type="checkbox"/> majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement	221,39 €

BANDES TRANSPORTEUSES ET EQUIPEMENTS DU TERMINAL AGRO-INDUSTRIEL

<p>Ce tarif couvre le déchargement de produits pour stockage dans le parc du terminal vraquier. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses et du stockeur.</p> <p><input type="checkbox"/> à la tonne de marchandise</p>	0,46 €
<p>Ce tarif couvre le chargement sans pesage de produits stockés sur le parc du terminal vraquier vers une péniche. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses.</p> <p><input type="checkbox"/> à la tonne de marchandise</p>	0,93 €
<p>Ce tarif couvre le déchargement de produits (vrac agro) pour stockage sous hangar. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses et de la tour de pesage import.</p> <p><input type="checkbox"/> à la tonne de marchandise</p>	0,54 €
<p>Ce tarif couvre le déchargement de produits (vrac agro) brouettés par camion. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses et des boisseaux</p> <p><input type="checkbox"/> à la tonne de marchandise</p>	0,56 €
<p>Ce tarif couvre le transbordement direct d'une partie du chargement d'un navire de produits (vrac agro) vers une péniche alors que la partie principale de ce chargement est acheminé vers les hangars de stockage par le réseau des bandes transporteuses.. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses du poste à péniches, du by pass et de la tour de pesage export.</p> <p><input type="checkbox"/> à la tonne de marchandise</p>	0,61 €
<p>Ce tarif couvre le transbordement direct sans pesage du chargement d'un navire (vrac agro) vers une péniche. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses.</p> <p><input type="checkbox"/> à la tonne de marchandise</p>	0,85 €
<p>Ce tarif couvre le transbordement direct avec pesage du chargement d'un navire (vrac agro) vers une péniche. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses et de la tour de pesage export.</p> <p><input type="checkbox"/> à la tonne de marchandise</p>	1,16 €

<p>Ce tarif couvre le déchargement sans pesage de produits (engrais) pour stockage sous hangar. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses.</p> <p><input type="checkbox"/> à la tonne de marchandise</p>	0,29 €
<p>Ce tarif couvre le déchargement sans pesage de produits (vrac agros) pour stockage sous silo ou hangar. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses réversibles.</p> <p><input type="checkbox"/> à la tonne de marchandise</p>	0,21 €
<p><input type="checkbox"/> majoration en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement</p>	206,91 €
<p><input type="checkbox"/> majoration en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement</p>	221,39 €

PORTIQUES ET GRUES A CONTENEURS

Suppléments terminal agro-industriel	
<i>du lundi au samedi</i>	
<input type="checkbox"/> shift de 7h (20h-3h)	708,86 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (18h-22h)	263,87 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	197,92 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	57,72 €
<input type="checkbox"/> vacation spéciale (20h-23h) du lundi au vendredi	522,50 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	98,96 €
<i>le dimanche et les jours fériés</i>	
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	789,69 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	451,25 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	269,15 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	134,58 €

	grue Noell quai E avec spreader	grue Liebherr quai E avec spreader	portique Liebherr quai E
Le tarif couvre la location des spreaders, l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée			
du lundi au samedi			
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	415,99 €		585,81 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	2 474,89 €	2 641,90 €	3 465,47 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	1 416,81 €	1 512,75 €	1 982,85 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (20h-3h)	3 130,73 €	3304,23 €	4 121,38 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (18h-22h)	1 636,65 €	1734,77 €	2 202,70 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	1 072,65 €	1 076,66 €	1 355,67 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	389,77 €	390,30 €	531,29€
<input type="checkbox"/> vacation spéciale (20h-23h)	1 671,06 €	1 677,67 €	2 095,60 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	432,87 €	433,86 €	574,39 €
le dimanche et les jours fériés			
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	536,83 €		699,65 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	3 220,04 €	3 394,43 €	4 210,64 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	1 844,78 €	1 944,95 €	2 410,81 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	1 458,79 €	1 464,25 €	1 843,72 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	588,70 €	590,03 €	781,16 €
réduction en cas d'attente (voir page 9)			
<input type="checkbox"/> à l'heure	225,97 €	224,89 €	367,47 €

	Portique Eurocrane quai E
<input type="checkbox"/> part fixe à l'heure	337,06 €
<input type="checkbox"/> part variable au mouvement	10,48 €
<p>Le tarif s'entend pour des prestations fournies du lundi au samedi soit en shift de 7h ((6h-13h; 13h-20h) soit en vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h). Pour les autres plages de travail, le tarif ci-dessus est appliqué avec les suppléments ci-dessous.</p> <p>Le tarif couvre la location des spreaders, l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée.</p> <p>Les mouvements correspondent aux déplacements du spreader en charge dans le sens bord vers quai ou quai vers bord. Les charges prises en compte sont les conteneurs en single ou en twin, les panneaux de cale et les conteneurs de stacking. Un shifting bord/bord est enregistré pour un mouvement tandis qu'un shifting bord/quai/bord est enregistré pour deux mouvements.</p> <p>Les mouvements des conteneurs hors gabarit nécessitant pose de chaînes ou rallonges n'excèdent pas 5% du nombre total des mouvements.</p> <p>Les chargements particuliers (bateaux, colis lourds, etc.) font l'objet d'un devis et d'une facturation spécifique.</p>	
<i>du lundi au samedi</i>	
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	118,76 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (20h-3h)	783,44 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (18h-22h)	295,24 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	402,00 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	54,44 €
<input type="checkbox"/> vacation spéciale (20h-23h)	532,05 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	97,55 €
<i>le dimanche et les jours fériés</i>	
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	239,59 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	872,75 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	503,46 €

<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	546,71 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	132,65 €
<i>réduction en cas d'attente (voir page 9)</i>	
<input type="checkbox"/> à l'heure	209,52 €

<input type="checkbox"/> majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement	204,86 €
<input type="checkbox"/> majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement	219,20 €

AUTRES ENGINES DE LEVAGE

	grue Mague quai G à la benne	grue Mague quai G au crochet	grue Peiner quais D et E au crochet
Le tarif couvre la location des bennes, l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée			
du lundi au samedi			
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	200,86 €	174,61 €	178,74 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	1 246,95 €	1 054,77 €	1 078,87 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	653,45 €	523,20 €	575,62 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (20h-3h)	2 087,05 €	1 214,13 €	1 958,00 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (18h-22h)	857,06 €	769,55 €	783,30 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	567,55 €	523,79 €	530,68 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	240,66 €	218,79 €	222,23 €
<input type="checkbox"/> vacation spéciale (20h-23h)	913,39 €	847,76 €	858,09 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	283,78 €	261,89 €	265,34 €
le dimanche et les jours fériés			
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	357,90 €	331,65 €	335,79 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	2 176,36 €	2 023,22 €	2 047,32 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	1 248,38 €	1 160,86 €	1 174,64 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	771,86 €	712,35 €	721,72 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	385,93 €	356,18 €	360,87 €
réduction en cas d'attente (voir page 9)			
<input type="checkbox"/> à l'heure	76,86 €	54,98 €	58,43 €

	grue Liebherr quais G/E/I à la benne	grue Liebherr quais G/E/I au crochet
Le tarif couvre la location des bennes, l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée		
du lundi au samedi		
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	435,00 €	420,53 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	2 588,62 €	2 504,62 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	1 491,95 €	1 433,71 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (20h-3h)	3 283,11 €	3 198,70 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (18h-22h)	1 714,74 €	1 666,52 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	1 126,70 €	1 102,58 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	408,15 €	396,10 €
<input type="checkbox"/> vacation spéciale (20h-23h)	1 408,67 €	1 390,93 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	453,75 €	441,74 €
le dimanche et les jours fériés		
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	562,95 €	548,49 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	3 377,71 €	3 292,74 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	1 935,13 €	1 886,91 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	1 532,17 €	1 499,50 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	617,16 €	600,76 €
réduction en cas d'attente (voir page 9)		
<input type="checkbox"/> à l'heure	234,68 €	222,62 €

	Grue Reggiane quai E au crochet	Grue Noell quai E au crochet
Le tarif couvre l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée		
du lundi au samedi		
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	327,36 €	363,20 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	2 047,35 €	2 154,91 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	1 060,28 €	1 233,31 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (20h-3h)	2 824,99 €	3 034,03 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (18h-22h)	1 278,74 €	1 398,20 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	778,40 €	838,12 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	346,10 €	375,95 €
<input type="checkbox"/> vacation spéciale (20h-23h)	1 229,65 €	1 319,23 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	389,19 €	419,05 €
le dimanche et les jours fériés		
<input type="checkbox"/> heure isolée entre 6h et 20h	484,42 €	520,24 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	2 914,30 €	3 123,34 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	1 670,06 €	1 807,40 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	1 059,30 €	1 139,84 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	529,30 €	569,92 €
réduction en cas d'attente (voir page 9)		
<input type="checkbox"/> à l'heure	182,27 €	212,15 €

<input type="checkbox"/> majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement	155,19 €
<input type="checkbox"/> majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement	221,40 €

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES ENGINES DE LEVAGE

Attentes

En cas d'inutilisation de l'engin commandé pour des raisons d'intempéries (impossibilité de conduire l'engin), de retard navire ou d'opérations terminées avant la fin de la plage de travail, la réduction mentionnée dans le tarif propre à chacun des engins est pratiquée.

Cette réduction est appliquée par l'exploitant du port au prorata de la durée d'attente justifiée par la remise de la time sheet du navire contresignée par le manutentionnaire et le capitaine du navire.

Cette disposition n'est pas applicable pour les commandes d'heures isolées entre 6h et 20h.

Pannes des engins de levage

En cas de panne continue d'une durée supérieure à une heure, l'engin n'est pas facturé durant la durée de la panne.

En cas de pannes discontinues d'une durée de plus d'une heure sur une plage de travail commandée de quatre heures ou de plus d'une heure trois quart sur une plage commandée de sept heures, la non facturation de l'engin est laissée à l'appréciation de l'exploitant du port en fonction des circonstances des pannes et de leur incidence sur le déroulement des opérations de manutention de l'escale.

La non facturation des engins en cas de panne est soumise à la remise à l'exploitant du port de la time sheet du navire contresignée par le manutentionnaire et le capitaine du navire.

Dédits

En cas d'annulation de commande d'engins publics ou d'engins privés pour quelque motif que ce soit, indépendante de l'exploitant du port.

En shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h) du lundi au vendredi

par engin décommandé **89,96 €**

En shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h) le samedi

pour les bandes transporteuses, la grue Noell avec spreader, les portiques à conteneurs, par engin décommandé **179,92 €**

pour les autres grues par engin décommandé **157,44 €**

En vacation (18h-22h)

par engin décommandé **314,86 €**

En vacation spéciale (20h-23h)

par engin décommandé **350,85 €**

En shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h) le dimanche

pour une décommande la veille, par engin décommandé **122,09 €**

pour une décommande le jour même, par engin décommandé **719,70 €**

Défenses du poste E3

Mise à disposition de défenses au poste E3 dans le cas des escales de navire avec un tirant d'eau supérieur à 11 m. La mise en place est assurée par l'utilisateur.

à l'escale

848,10 €

Déplacement des engins de levage

Tarif appliqué pour le déplacement des engins de levage à la demande de l'utilisateur.

forfait

102,82 €

suppléments

du lundi au vendredi en vacation spéciale (20h-23h)

474,99 €

le samedi matin en vacation (8h-12h)

395,83 €

le samedi après-midi en vacation (14h-18h)

494,79 €

le dimanche et les jours fériés en vacation (8h-12h)

427,76 €

le dimanche et les jours fériés en vacation (14h-18h)

534,70 €

Eclairage des grues ou portiques

à heure et à l'engin

2,28 €

MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS SUR ENGINs PRIVE

	Engins Privés
<i>du lundi au samedi</i>	
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	510,59 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	223,05 €
<input type="checkbox"/> shift de 7h (20h-3h)	1 077,57 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (18h-22h)	382,33 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	287,87 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	113,95 €
<input type="checkbox"/> vacation spéciale (20h-23h)	431,81 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	143,93 €
<i>le dimanche et les jours fériés</i>	
<input type="checkbox"/> shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	1 216,05 €
<input type="checkbox"/> vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	654,56 €
<input type="checkbox"/> continuation (12h-14h)	391,51 €
<input type="checkbox"/> heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	195,75 €

<input type="checkbox"/> majoration par engin en cas de vacation uniquement effectuée le samedi après-midi	155,19 €
<input type="checkbox"/> majoration par engin en cas de vacation uniquement effectuée le dimanche après-midi	221,39 €

B - HANGARS MARCHANDISES DIVERSES

- ❑ franchise de 5 jours à partir de la date de finition du navire à l'import ou avant la date de début de chargement du navire à l'export
- ❑ pour les 15 jours suivants à l'import ou les 15 jours précédents à l'export, le m² **1,26 €**
- ❑ au-delà à l'import ou en deçà à l'export, par mois indivisible, le m²/mois **2,52 €**

A l'année, dans le cas d'un hangar loué en totalité, facturation à partir du 1^{er} jour, selon les termes d'une convention de location passée avec l'usager,

- ❑ le m²/mois **2,02 €**

Pour les hangars ouverts sur au moins deux côtés, tarifs ci-dessus minorés de **30%**

SUPPLEMENT POUR OUVERTURE/FERMETURE DES HANGARS

- ❑ pas de supplément en semaine (6h-20h)
- ❑ en semaine, en dehors des heures ci-dessus, le samedi, le dimanche et les jours fériés, devis sur demande

C - INTERVENTIONS DIVERSES

Les interventions diverses du personnel de l'exploitant du port avec usage ou non des outillages, équipements ou installations du port, s'effectuent sur devis à la demande.

D - TERMINAL PASSAGERS

PASSAGERS EMBARQUES OU DEBARQUES

- ❑ par passager **1,94 €**

Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans,
- les militaires voyageant en formations constituées,
- le personnel de bord,
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

Bénéficient d'un abattement de 50% :

- les enfants âgés de quatre à douze ans.

Frais d'annulation des navettes pour les passagers des transbordeurs et car ferries traités au poste à quai D3 en cas de non réalisation d'une escale du fait de la Compagnie. Les frais d'annulation ne sont pas dus en cas de

force majeure.

- | | |
|---|-------------------|
| <input type="checkbox"/> annulation plus de 24 heures avant le jour d'escale prévu | gratuit |
| <input type="checkbox"/> par navette, en cas d'annulation moins de 24 heures avant le jour d'escale prévu | 491,82 € |
| <input type="checkbox"/> par navette, annulation le jour même | 1 228,50 € |

VEHICULES EMBARQUES OU DEBARQUES

- | | |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> par véhicule à deux roues | 1,59 € |
| <input type="checkbox"/> par voiture de tourisme | 3,31 € |
| <input type="checkbox"/> par caravane ou remorque en sus du véhicule | 1,66 € |
| <input type="checkbox"/> par camping car | 5,07 € |
| <input type="checkbox"/> par remorques | 4,37 € |
| <input type="checkbox"/> par autocar | 27,60 € |
| <input type="checkbox"/> par fourgon | 4,37 € |

Le fret roulant (enregistré sur le manifeste cargo) n'est pas soumis aux redevances d'équipement relatives au terminal passagers.

REDUCTIONS EN FAVEUR DES LIGNES NOUVELLES

Les lignes pour passagers et fret roulant nouvellement créées bénéficient des réductions suivantes portant sur l'ensemble des redevances d'équipement ci-dessus relatives au terminal passagers :

- réduction de 50% la première année au-delà de 25.000 passagers
- réduction de 50% la deuxième année au-delà de 35.000 passagers
- réduction de 50% la troisième année au-delà de 45.000 passagers

Les réductions sont appliquées par opérateur sur le trafic cumulé des lignes qu'il opère au départ du port de Sète lorsque ces lignes sont desservies par les mêmes navires, toute nouvelle ligne traitée par ces navires bénéficiant alors du taux de réduction appliqué aux lignes précédemment ouvertes.

CONSOLIDATION DES LIGNES NOUVELLES > 3 ANS

Pour les navires d'un même armement appartenant à des lignes régulières, fréquentant habituellement le port, une réduction peut se poursuivre, au-delà de la troisième année, en fonction du volume de passagers annuel :

- réduction de 50% la quatrième année au-delà de 55 000 passagers
- réduction de 50% la cinquième année au-delà de 65 000 passagers

REDUCTIONS EN FAVEUR DES LIGNES EXISTANTES

Les lignes pour passagers et fret roulant existantes bénéficient des réductions suivantes portant sur l'ensemble des redevances d'équipement ci-dessus relatives au terminal passagers :

- ❑ réduction de 20% par passager supplémentaire au-delà de 100.000 passagers
- ❑ réduction de 30 % par passager supplémentaire au-delà de 150.000 passagers
- ❑ réduction de 40 % par passager supplémentaire au-delà de 200.000 passagers

Les réductions sont appliquées par opérateur sur le trafic cumulé des lignes qu'il opère au départ du port de Sète. Cette réduction n'est pas cumulable avec les réductions en faveur des lignes nouvelles.

REDUCTIONS SUR OBJECTIF

Une réduction complémentaire sur objectif applicable sur le montant global des redevances d'équipements peut être accordée, après instruction et validation de l'exploitant du port, si les conditions ci-après sont respectées :

- ❑ réduction complémentaire de 10% au-delà de 160 000 passagers
- ❑ réduction complémentaire de 20% au-delà de 180 000 passagers
- ❑ réduction complémentaire de 30% au-delà de 200 000 passagers
- ❑ réduction complémentaire de 40% au-delà de 220 000 passagers

Cette disposition est applicable sur l'intégralité du trafic passagers de l'année civile mais ne peut être cumulable avec les abattements prévus à l'article 4 des droits de port.

E - TERMINAL CROISIERES

PAQUEBOTS

La redevance terminal croisières est appliquée aux paquebots en fonction du quai d'accostage

❑ par escale de paquebot au duc d'Albe	404 €
❑ par escale de paquebot au quai d'Alger	404 €
❑ sur les autres quais de Port de Commerce	521,84 €
- par escale de paquebot	1,41 €
- redevance par passager (hors quai du Maroc et quai d'Alger)	

UNITES FLUVIALES

Pour les unités pratiquant la croisière fluviale, la redevance terminal croisières est perçue sur les passagers embarqués ou débarqués.

- par passager et par jour 4,11 €

La redevance ne comprend pas l'utilisation de la gare maritime dans le cas d'un accostage au quai d'Alger ou au quai du Maroc.

F - PASSAGE AU SIVEP (SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE)

Inspection au Point d'Inspection Frontalier (PIF) pour ce qui concerne les opérations de contrôle des produits alimentaires à destination des consommations humaines et animales :

- par lot ayant donné lieu à inspection et délivrance du Document Vétérinaire Commun d'Entrée (DVCE) 20,86 €

Inspection au Point d'Entrée Communautaire (PEC) et Point d'Entrée Désigné (PED) pour ce qui concerne les inspections phytosanitaires

- par lot (DCE) ayant donné lieu à inspection des services phytosanitaires 20,86 €

Tarif du stockage en cas de consignation de marchandises dans les locaux du PIF/PEC

- par palette et par jour 0,74 €

Définition lot : *quantité de matière à usage alimentaire livrée en une seule fois et ayant des caractéristiques uniformes telles que même origine, même producteur, même variété, même emballer, même type de conditionnement, même marque, même expéditeur...*

- par conteneur reefer complet consigné et par jour 19 €

Les coordonnées du SIVEP du port de Sète sont :

SIVEP Zone Portuaire 34200 SETE	Tél : +33 (0) 4 99 74 32 13 Tél : +33 (0) 4 67 48 61 72	Mail : clement.perez@herault.gouv.fr
------------------------------------	--	---

G - TERRE – PLEINS

La déclaration de stockage doit être déposée, avant le début des opérations, au Service Exploitation de

l'exploitant du port qui en définira l'emplacement. En cas de défaut de déclaration, une pénalité de 10% sera appliquée.

Le stockage est interdit sur le bord à quai jusqu'à 30 m

STATIONNEMENT SUR PARKING DES CAMIONS ET REMORQUES

Redevance de stationnement sur parking des camions, remorques, semi-remorques et remorques portuaires (mafis) ne faisant pas l'objet de transactions commerciales (même si leurs cargaisons font l'objet d'une transaction commerciale)

- franchise de 15 jours à partir de la date de finition du navire à l'import ou avant la date de début de chargement du navire à l'export
- par jour postérieur à l'import ou antérieur à l'export, l'unité **9,88 €**

MARCHANDISES DIVERSES AUTRES QUE LE VRAC SUR LE TERMINAL VRAQUIER

tarification au mois indivisible

- franchise de 5 jours à partir de la date de finition du navire à l'import ou avant la date de début de chargement du navire à l'export
- le premier mois postérieur à l'import ou antérieur à l'export, le m² **0,41 €**
- le deuxième mois postérieur à l'import ou antérieur à l'export, le m² **0,63 €**
- à partir du troisième mois postérieur à l'import ou antérieur à l'export, le m²/mois **1,22 €**

A l'année, facturation à partir du 1er jour, selon les termes d'une convention de location passée avec l'utilisateur

- le m²/mois. **0,61 €**

Pour l'exportation de bois franchise de 15 jours avant la date programmée de début de chargement du navire.

Pour l'importation de bois franchise de 2 mois à compter de la date de déchargement du navire.

VRACS SUR LE TERMINAL VRAQUIER

Terre-pleins directement accessibles par le stockeur du parc de stockage du terminal vraquier.

- le premier et deuxième mois suivants, le m²/mois **0,48 €**
- à partir du troisième mois suivant, le m²/mois **0,63 €**

- à partir du quatrième mois* suivant, le m²/mois **1,21 €**

*tarif applicable pour les marchandises nécessitant un traitement spécifique.

Franchise d'un mois à partir de la date de finition du navire.

Terre-pleins non accessibles par le stockeur et nécessitant la reprise et mise en tas par le client, au-delà et à l'est du convoyeur P1

- tarif ci-dessus minoré de **30%**

Terre-pleins revêtus

- tarif ci-dessus majoré de **50%**

Utilisation du pesage train

- 305 €/train

H - PARC DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES ROULANTS D'OCCASION

L'usage de ce parc de stationnement est soumis au respect des procédures écrites relatives à cette activité.

Redevance de location pour un mois de stationnement à partir de la date de réception sur le parc, notifiée sur le bon d'entrée

- fourgons, voitures, minibus, l'unité **11,98 €**
- remorques, camions, l'unité **23,95 €**
- ensembles routiers, autocars, l'unité **35,95 €**

Au-delà de 35 jours de stationnement constaté, pour le mois supplémentaire

- fourgon, voiture, minibus, l'unité **35,95 €**
- remorques, camions, l'unité **71,86 €**
- ensemble routiers, autocars, l'unité **107,82 €**

Au-delà de cette période, par jour **11,98 €**

La facturation est réalisée par l'exploitant du port aux transitaires qui la répercutent aux propriétaires de la marchandise.

I - FOURNITURE D'EAU

- ❑ au m³ d'eau potable (quai B) **2,65 €**

Le tarif est basé sur le prix d'achat de l'eau potable à Veolia majoré pour peines et soins.

J - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

FOURNITURE D'ECLAIRAGE

Tarifs par mât d'éclairage

- ❑ terminal vraquier (2 mâts), à l'heure, par mât **2,73 €**
- ❑ parc à bois (1 mât), à l'heure, par mât **6,04 €**
- ❑ quai H poste ro/ro (1 mât), à l'heure, par mât **5,00 €**
- ❑ quai G (4 mâts), quai F (2 mâts), à l'heure, par mât **1,14 €**
- ❑ quai E (projecteurs en façade du terminal frigorifique poste E1/E2) **2,40 €**
- ❑ quai E (projecteurs en façade du terminal frigorifique poste E3) **1,38 €**

Ces tarifs sont basés sur les prix d'achat de l'électricité à EDF majorés pour peines et soins et sur les puissances de chaque mât.

FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AU COMPTEUR

- ❑ le kWh **0,23 €**

Le tarif est basé sur les prix d'achat de l'électricité à EDF majorés pour peines et soins.

BRANCHEMENTS DES CONTENEURS FRIGORIFIQUES

Branchement sur armoires spécialisées

- ❑ le kWh **0,31 €**

Le tarif est basé sur les prix d'achat de l'électricité à EDF majorés pour peines et soins.

K - POSTES ROLL-ON / ROLL-OFF

POSTES NON SPECIALISES POUR NAVIRES UTILISANT LEURS PORTES BIAISES OU LATERALES

- ❑ la touchée **179,73€**

TOUS POSTES RO/RO

❑ la touchée	359,46 €
--------------	-----------------

L - POSTE A PÉNICHES

❑ utilisation du poste à péniche,	177,76 €
-----------------------------------	-----------------

M - REDEVANCE DE NETTOYAGE (A LA CHARGE DU NAVIRE)

La redevance de nettoyage est appliquée à tous les navires, sauf :

- les navires traités au sealine
- les navires transbordeurs, car-ferries, paquebots et navires porte-conteneurs

❑ à la tonne embarquée ou débarquée	0,19 €
❑ maximum de perception pour tous les navires à l'exception des navires de vracs liquides	3 902,71 €
❑ maximum de perception pour les navires de vracs liquides	487,98 €

La redevance nettoyage s'applique uniquement aux déchets non classés dangereux au sens de la réglementation en vigueur. Pour les marchandises dangereuses elles feront l'objet d'une redevance spécifique en fonction de la dangerosité du produit (fiche produit transmise par le manutentionnaire)

N - REDEVANCE AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

La redevance au titre de l'environnement est applicable aux vracs solides nécessitant des traitements spécifiques pour la préservation de l'environnement :

❑ à la tonne	0,52 €
--------------	---------------

O - REDEVANCE DE SURVEILLANCE

La redevance de surveillance est appliquée à tous les navires, sauf :

- les navires traités au sealine
- les navires transbordeurs, car-ferries ,paquebots traités au quai d'Alger ou au quai du Maroc et navires porte-conteneurs

❑ par navire, à la tonne embarquée ou débarquée	0,32 €
❑ par passager sauf catégories non soumises à la redevance par passager au titre du terminal passagers	0,30 €

- | | |
|---|------------------|
| <input type="checkbox"/> par véhicule embarquant ou débarquant des car-ferries, sans distinction de type | 0,30 € |
| <input type="checkbox"/> maximum de perception pour les navires de vracs solides, de vracs liquides et de marchandises diverses | 1629,00 € |

P - REDEVANCE SURETE

La redevance sûreté est applicable aux navires nécessitant la mise en place systématique d'une Zone d'Accès Restreint (ZAR) en conformité avec le code ISPS. Elle est appliquée sur la durée de présence à quai du navire au cours de laquelle la ZAR est activée.

Pour les paquebots

- | | |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> par heure d'escale au quai d'Alger ou au quai du Maroc | 18,99 € |
| <input type="checkbox"/> par heure d'escale sur les autres quais du port de commerce | 37,98 € |

Pour les transbordeurs, les car ferries, les ro-pax

- | | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> par heure d'escale sur les postes à quai du bassin Orsetti | 22,85 € |
| <input type="checkbox"/> par heure d'escale sur les postes à quai du môle masselin | 22,85 € |
| <input type="checkbox"/> par heure d'escale sur le poste à quai G3 du bassin Colbert opéré via la gare maritime | 63,10 € |
| <input type="checkbox"/> par heure d'escale sur le poste à quai G3 du bassin Colbert opéré via le quai D | 69,81 € |
| <input type="checkbox"/> par heure d'escale sur le poste à quai E3 du bassin Colbert opéré via la gare maritime | 97,05 € |

Pour les porte-conteneurs

- | | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> par heure d'escale | 31,99 € |
|---|----------------|

En cas de nuit passée au port, une réduction de 10% est appliquée sur l'ensemble de l'escale

Pour les navires opérant des marchandises dangereuses

- | | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> par heure d'escale | 18,82 € |
|---|----------------|

Q - AUTRES REDEVANCES

Canalisations enterrées (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers

- | | |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> au mètre linéaire et par an | 11 € |
| <input type="checkbox"/> minimum de perception | 541,18 € |

Canalisations aériennes (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers

- | | |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> au mètre linéaire et par an | 13,19 € |
| <input type="checkbox"/> minimum de perception | 656,62 € |

Pour la location de fibres optiques entre deux ou plusieurs points situés dans le port de commerce :

- | | |
|---|---------------|
| <input type="checkbox"/> pour deux brins, par an et par mètre | 0,44 € |
| <input type="checkbox"/> pour quatre brins, par an et par mètre | 0,78 € |

R – CARGO COMMUNITY SYSTEM

Le Cargo Community System AP+ est un guichet unique électronique portuaire qui automatise, agrège, optimise et sécurise les processus métiers de certains acteurs portuaires. Il permet notamment la dématérialisation des procédures de dédouanement et des droits de port, de centraliser les informations, de mettre en cohérence les procédures internationales et d'assurer la traçabilité des marchandises.

Les modalités d'utilisation et de tarification du CSS AP+ sont les suivantes :

Applicable à chaque escale de navires > ou = 10 tonnes. Chaque demande de connexion devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de Port Sud de France.

1 - Redevance d'utilisation à l'Annonce de Transport Physique (ATP)

- | | |
|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> à l'escale (consignataire) | 100 € |
|---|--------------|

2 - Redevance d'utilisation applicable au fret roulant (Ferry)

- | | |
|---|------------|
| <input type="checkbox"/> par ECT/ICT (agent fret) | 6 € |
|---|------------|

S - PAIEMENT DES FACTURES

En cas de factures de redevances d'équipement non contestées et non payées dans un délai de 45 jours fin de mois, et après l'envoi par les services financiers d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, l'exploitant du port se réserve le droit de suspendre la fourniture de tout équipement et de tout service, sans préavis.